

**Compte-rendu sommaire du conseil municipal**  
**Séance du 29 janvier 2015**

**Présents :** Pierre GOUBET, Robert RESTA, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Ghislain DETAVERVIER, Yvan HERZIG, Ana RAMOS, Benoit DORE, Robert HERPOYAN, Inès QUINTY, Régine DUMONT, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT, Chrystelle KADDOURI.

**Excusés :** Eveline GUILLET (procuration à D. GREAU), Daniel MONCHANIN (procuration à C. CHARTON), Serge MARTIN (procuration à R. RESTA), Christelle PRIVAS (procuration à M. BRUGNOT), Muriel PAREIGE (procuration à D. TARIF), Edith LEGRAND (procuration à A. RAMOS), Robert TURGIS (procuration à B. DORE).

**Absents :** Pascale POMPET.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Inès QUINTY comme secrétaire de séance.

**2. Approbation compte-rendu du 17 décembre 2014**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3. Décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner, des marchés publics passés sous la forme adaptée, de délivrance et reprise de concessions de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote.

**4. Finances**

**Rapporteur : Mme BRUGNOT**

**4.1. Budget principal**

**4.1.1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014**

Les comptes administratif et de gestion du budget principal 2014 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation les résultats de l'exercice 2014 est réalisée pour la constitution du budget 2015. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2014 du budget « commune » est détaillée comme suit :

Section de fonctionnement	recette au compte 002	4 616 016,35 €
Section d'investissement	recette au compte 1068	1 138 462,39 €

La délibération est votée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

**4.1.2. Subvention de fonctionnement ARTEMIS**

Mme BRUGNOT rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS, gestionnaire du centre socioculturel au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la réalisation des objectifs.

L'association ARTEMIS ayant été attributaire d'une nouvelle activité depuis septembre 2014 (activité « jeunesse »), l'assemblée décide de lui attribuer, au titre de 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €.

La délibération est votée avec 22 voix pour et 4 voix contre.

#### **4.1.3. Taux des taxes directes locales**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'année 2015.

Le taux des taxes directes locales pour 2015 est fixé comme suit :

Taxe d'habitation	11.66%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.69%
Taxe sur les propriétés non bâties	27.43%

La délibération est votée avec 22 voix pour et 4 voix contre.

#### **4.1.4. Budget primitif 2015**

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2014, a décidé des grandes orientations budgétaires de la commune pour 2015.

Le budget primitif 2015 du service principal est inscrit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 234 958,61 €	7 234 958,61 €
Fonctionnement	9 487 515,35 €	9 487 515,35 €
<b>Total</b>	<b>16 722 473,96 €</b>	<b>16 722 473,96 €</b>

La délibération est votée avec 22 voix pour et 4 voix contre.

#### **4.2. Budget annexe du service de l'assainissement**

##### **4.2.1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014**

Au vu des résultats de l'exercice 2014 et au vu des restes à réaliser, la reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'assainissement est détaillée comme suit :

Section d'exploitation	recette au compte 002	475 476,61 €
Section d'investissement	recette au compte 1068	57 572,91 €

La délibération est votée à l'unanimité.

##### **4.2.2. Budget primitif 2015**

Le budget primitif 2015 du service annexe de l'assainissement est inscrit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	765 139,52 €	765 139,52 €
Fonctionnement	583 076,61 €	583 076,61 €
<b>Total</b>	<b>1 348 216,13 €</b>	<b>1 348 216,13 €</b>

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **4.3. Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€**

Les règles de la comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section d'investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre.

Cette année, au vu des sommes conséquentes, le conseil décide de réaliser cette procédure pour divers achats d'équipement présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et entre autres les biens décrits ci-dessous.

<b>Immobilisation corporelles</b>
A. Mobilier : (chaises de bureau, placard, bibliothèque ...)
B. Autres immobilisations corporelles : (réfrigérateur, vélos, tricycles, couchettes, matelas, tapis, bloc nursery, blocs secours, vannes thermostatiques...)

**La délibération est votée à l'unanimité.**

#### **5. Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE)      Rapporteur : M. RESTA**

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

Le PAVE est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le PAVE fixe, au minimum, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le conseil municipal décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune et s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

#### **6. CHSCT – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la commune**

**Rapporteur : M. GOUBET**

Par délibérations en date du 15 avril 2014 et du 25 septembre 2014, le conseil municipal a institué le comité technique (CT) en décidant de maintenir le paritarisme entre membre élus représentants de la collectivité et membres élus représentants des agents, en fixant le nombre de représentants de chaque collège à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, et en nommant les membres représentants de la collectivité.

Le comité technique est l'instance d'échange pour toutes les questions globales liées à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et outils de travail.

Les élections des représentants du personnel au comité technique ont eu lieu le 4 décembre 2014.

Le conseil municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. De plus, l'assemblée décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel.

